
Procès-verbal de la commune de Rosière, qui annonce à nouveau leur acceptation de la Constitution, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la commune de Rosière, qui annonce à nouveau leur acceptation de la Constitution, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 135;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35712_t2_0135_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

13

Les citoyens de la commune de Rosière, département du Doubs, inquiets de ce qu'il n'avoit pas été fait mention qu'ils eussent accepté la Constitution, se sont assemblés pour l'accepter de nouveau, et envoient le procès-verbal de ce second acte d'acceptation (1).

Mention honorable (2).

[Rosière, 6 niv. II] (3)

« Citoyens Législateurs,

[Les citoyens de] la commune de Rosière, canton de Vacluse, district de St-Hypolite, département du Doubs s'étoient assemblés en masse au lieu ordinaire de leurs séances le huit octobre dernier (vieux style) et avoient accepté à l'unanimité notre sublime et bienfaisante Constitution dont vous êtes les auteurs. Elle vous en avoit fait passer le procès-verbal de son adhésion, mais elle ne voit nulle part qu'il soit rendu public comme elle le désire.

Citoyens Législateurs, les citoyens de Rosière assemblés en masse au lieu accoutumé, acceptent encore une seconde fois cette immortelle Constitution et vous demandent l'insertion au Bulletin. Nous espérons, Citoyens Législateurs, que des citoyens qui se sont toujours distingués par une grande soumission aux loix et par des dons à la patrie, qui malgré la petitesse et la pauvreté de notre commune, nous (*sic*) avons donné volontairement une somme de 977 l. 4 s., sans parler de mille autres choses qu'on donne tous les jours de bon cœur et qu'on donnera à la suite, et nous sommes prêts de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour combattre nos tyrans. Et nous avons actuellement treize hommes qui ont volé à la défense de la patrie et qu'aucun n'est retourné dans ses foyers depuis son départ, et que jamais dans notre commune, il n'y a paru aucun individu dans les rassemblements de brigands, mais bien le contraire. Nous nous sommes déjà levés deux fois en masse pour les combattre.

Toutes ces raisons, Citoyens Législateurs, nous font espérer de votre justice ce que nous vous demandons avec confiance ».

...Tous les citoyens sachant écrire ont signé.

P.G. Honoré SANTON (*maire*),
Alexandre PIQUEUR, B. ALARNET (*off. mun.*),
JAQUARD (*secrét.-greffier*) [et 26 autres sign.].

[Pouvoirs à Fr. J. Rey, *secrét.-commis au C. de législation*, 6 niv. II] (4)

Les maires, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Rosière, ainsi que tous les citoyens dudit lieu, assemblés au lieu ordinaire de leurs séances et ont dit que pour présenter notre acceptation de notre sublime constitution datée de ce jour, à la Convention nationale. Il étoit expédient de nommer un citoyen pour nous représenter à la Barre. C'est pourquoi, le procureur de la commune

entendu, et après avoir mûrement réfléchi et délibéré nous constituons et nommons le citoyen François Joseph Rey secrétaire commis au Comité de législation pour nous représenter à la Convention pour l'acceptation de notre dite bienfaisante Constitution et nous lui donnons pleins pouvoirs de faire telle pétition qu'il croirait nécessaire à notre avantage; c'est pourquoi nous lui remettons en main le présent verbal de notre acceptation et nous espérons qu'il le présentera à la Convention le plus tôt que faire se pourra.

Nous nous reposons sur votre zèle et votre patriotisme, citoyen Rey, et nous espérons que vous ne refuserez pas nos vœux.

Fait et délibéré dans notre assemblée générale des citoyens de Rosière les an et jour que dessus tous les citoyens sachant écrire ont signé.

Honoré SANTON (*maire*),

B. ALARNET, Alexandre PIQUEUR (*off. mun.*),
JACQUARD (*secrét.-greffier*) [et 24 signatures].

14

La Société républicaine de la commune d'Ecrennes (1) dépose, pour les besoins de la patrie, les hochets sacerdotaux; et joint à cette offrande 75 chemises pour les braves soldats qui repoussent, sur nos frontières, les satellites des despotes (2).

Mention honorable (3).

[Ecrennes, s.d.] (4)

« Citoyens Législateurs,

Déjà la commune d'Ecrennes a fait entendre sa voix dans ce Sénat auguste. Déjà vous avez accueilli ses vœux et son zèle. Aujourd'hui cette commune revient dans le sein de ses pères prouver par ses offrandes quelle est digne des éloges qu'elle y a reçus. Nous vous apportons en son nom les hochets du fanatisme et nous brisons au pied de l'autel du Dieu de la République le palladium de la tyrannie. Pères d'un peuple libre, voyez le fruit de vos travaux. Vous avez élevé l'âme du simple habitant de la campagne. Rassurés sur l'habileté des pilotes, nous rions de la tempête. C'est en travaillant nos guérets que nous secondons vos travaux. Nous joignons à cette offrande une collecte de 75 chemises et draps destinés pour nos frères et nos enfants qui sur les frontières repoussent les satellites des despotes. Dites-leur que nos vœux les accompagnent, et que leurs besoins seront toujours les nôtres. Nous sommes aussi porteurs d'un brevet et d'une croix dite de St Louis; purifiez braves Montagnards cette relique du despotisme. Vive la République, Vive nos législateurs ».

LE COQ (*maire*), CHALINE (*procur. de la comm.*),
Fr. POINTEAU, CRADDE (?),

PIILLOY, HERVÉ [et 13 autres signatures].

(1) P.V., XXIX, 82.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) (4) C 288, pl. 886, p. 11, 12.

(1) Ecrennes (Loiret).

(2) P.V., XXIX, 83.

(3) Bⁱⁿ, 21 niv. (2^e suppl^l).

(4) C 288, pl. 872, p. 20.